



Adhérent à l'Union Confédérale des Médecins Salariés de France
65/67 Rue D'Amsterdam - 75008 PARIS

Tél. 01 40 23 04 10 snpst@free.fr / contact@snpst.org - Site : snpst.org

INVITATION AU CONGRES DU SNPST
Samedi 21 novembre 2020 de 9h à 13h
En visioconférence

PROGRAMME

Le matin, seront présentés les rapports d'activité. Nous accueillerons ensuite Jérôme PELISSE, dont la conférence nous amènera à réfléchir et débattre sur notre rapport au droit.

9h00 : Accueil des participants et Ouverture du Congrès
Dr Jean Michel **STERDYNIAK** Secrétaire Général.

9h 15 à 10h 15 :
Rapport moral : Jean - Michel STERDYNIAK
Rapport financier : Isabelle LEGRAS
Rapport contentieux Jean - Michel DOMERGUE

Pause (15 minutes)

10h30 à 12H30 :
Conférence de Jérôme PÉLISSE, sociologue, professeur à Sciences Po

Thème : Les médecins du travail : des intermédiaires du droit ?

ARGUMENTAIRE

Sociologue du travail et sociologue du droit, Jérôme Pélisse, professeur à Sciences Po et chercheur au Centre de sociologie des organisations, proposera une réflexion sur les manières dont on peut envisager les médecins du travail comme des intermédiaires du droit. Les acteurs de la santé au travail (médecins, infirmiers, ingénieurs santé sécurité, membres de commissions CSTT, etc.) ne sont pas des professionnels du droit mais - et les médecins du travail tout particulièrement - ils manient le droit au quotidien dans leurs activités, qu'il s'agisse de prononcer des avis d'(in)aptitudes ou de juger l'état de santé des salariés, de participer à des réunions d'instances représentatives du personnel où sont rendus des avis sur des projets de réorganisation du travail, de visiter les lieux de travail dans un objectif d'alerte, de prévention ou de surveillance de la santé au travail des salariés. En s'appuyant sur des travaux anciens ou plus récents de collègues sociologues ou qu'il a lui-même menés, Jérôme Pélisse proposera aux professionnels de santé du SNPST réunis en congrès de réfléchir à ces dimensions de leurs activités et de leur rôle professionnel. En quoi sont-ils, pour une part, des intermédiaires du droit, que signifie cette expression et quels enjeux cela peut-il soulever, notamment en temps de COVID ?

12h 30 à 13H :
Clôture du congrès

Deuxième partie le samedi 9 janvier 2021 : débat sur le thème « Santé au travail à la lumière de la crise sanitaire, leçons et perspectives »